



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-septième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général a établi, en consultation avec le Président, l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission des droits de l'homme.

La dix-septième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation à New York, du 6 au 31 mars 1961. La première séance est prévue pour le lundi 6 mars, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
4. Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé
5. Rapports périodiques sur les droits de l'homme
6. Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités
 - a) Projet de principes sur la liberté et la non-discrimination en matière de religion et de pratiques religieuses
 - b) Mesures discriminatoires dans l'enseignement
 - c) Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa treizième session
7. Liberté de l'information
8. Utilité de conclure une convention internationale sur le droit, pour les personnes arrêtées, de communiquer avec ceux dont le contact leur est nécessaire pour assurer leur défense ou la protection de leurs intérêts essentiels
9. Annuaire des droits de l'homme
10. Communications concernant les droits de l'homme
11. Revision du programme dans le domaine des droits de l'homme
12. Rapport de la Commission des droits de l'homme au Conseil économique et social sur les travaux de sa dix-septième session

ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur dispose que chaque année, au début de sa première séance, la Commission élit parmi ses membres les membres de son Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour

Aux termes de l'article 9 du règlement intérieur, la Commission adopte son ordre du jour.

3. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Comme suite à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale et à la résolution 684 (XXVI) du Conseil économique et social, le Secrétaire général présentera un rapport sur le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

4. Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé

La Commission sera saisie du rapport du Comité chargé d'étudier le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

5. Rapports périodiques sur les droits de l'homme

Conformément à la résolution 624 B (XXII) du Conseil économique et social, le Secrétaire général présentera un bref résumé, établi par matières, des rapports des gouvernements sur l'évolution dans le domaine des droits de l'homme au cours des années 1957, 1958 et 1959; les institutions spécialisées présenteront des rapports analogues en ce qui concerne les droits qui sont de leur domaine.

6. Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

a) Projet de principes sur la liberté et la non-discrimination en matière de religion et de pratiques religieuses

La Commission a prié les gouvernements de présenter leurs observations sur le fond du projet de principes sur la liberté et la non-discrimination en matière de religion et de pratiques religieuses, ainsi que sur la forme dans laquelle ces principes doivent être présentés (résolution 4 (XVI) de la Commission).

/...

b) Mesures discriminatoires dans l'enseignement

La Commission sera saisie d'un mémoire sur les mesures prises par l'UNESCO en vue de l'établissement d'instruments internationaux concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement (résolution 9 (XVI) de la Commission), ainsi que des observations de la Sous-Commission sur ces mesures.

c) Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa treizième session

La Commission sera saisie du rapport sur les travaux de la treizième session de la Sous-Commission, qui se tiendra du 10 au 27 janvier 1961 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

7. Liberté de l'information

Comme suite à la résolution 718 (XXVII) du Conseil économique et social, l'UNESCO présentera une étude des problèmes posés par l'octroi d'une assistance technique pour le développement des moyens d'information dans les pays sous-développés.

8. Utilité de conclure une convention internationale sur le droit, pour les personnes arrêtées, de communiquer avec ceux dont le contact leur est nécessaire pour assurer leur défense ou la protection de leurs intérêts essentiels

Cette question est proposée par le Secrétaire général comme suite à la recommandation faite par le Cycle d'étude des Nations Unies sur la protection des droits de l'homme en procédure criminelle, qui s'est tenu à Vienne, en juin 1960. Le Secrétaire général présentera un mémoire sur cette question.

9. Annuaire des droits de l'homme

Le Secrétaire général présentera un mémoire sur la mise en application de la résolution 683 D (XXVI) du Conseil économique et social.

10. Communications concernant les droits de l'homme

Conformément à la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil économique et social, le Secrétaire général présentera une liste confidentielle et une liste non confidentielle de communications; de plus, en conformité de la résolution 14 (XV) de la Commission, il présentera un document confidentiel de nature statistique. Les réponses des gouvernements aux communications seront publiées sous forme de documents confidentiels.

11. Revision du programme dans le domaine des droits de l'homme

Le Secrétaire général présentera une note appelant l'attention de la Commission sur la résolution 772 A (XXX) du Conseil économique et social, touchant le programme de travail dans le domaine des droits de l'homme, et sur la résolution 791 (XXX) du Conseil, touchant l'évaluation des programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

12. Rapport de la Commission des droits de l'homme au Conseil économique et social sur les travaux de sa dix-septième session

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur les travaux de sa dix-septième session.
